

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 19
Procuration : 1
Absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Corinne MUNIER, M. Michel PRIEUR, M. Nicolas SALLES ayant donné procuration à Mme Isabelle PERIE,

Absents : M. Thomas MEISSONNIER,

Secrétaire de séance : Magali ROUSSET

05/2026 – Délibération portant sur l'achat d'une balayeuse de voirie

Monsieur le Maire rappelle que seuls cinq agents procèdent à l'entretien de la voirie de la commune particulièrement étendue. Afin de gagner en efficacité, d'améliorer le service tout en améliorant leurs conditions de travail et d'assurer un entretien plus efficace et durable des espaces publics, il est proposé que la commune acquiert une balayeuse de voirie.

L'entreprise consultée est celle ayant proposé la reprise du porte outils multifonctions

FONCTION	Entreprise PERIE France (63)
MODELE	City ranger 3070 EGHOM AS type CR3070
PRIX	95 000 euros HT

Le modèle proposé comprend :

- Une alarme de recul
- Une caméra de recul
- Feux de travail avant LED
- Gyrophare et phare de travail AR cabine
- Groupe balayage 2 balais
- Tremie avec système de filtrage

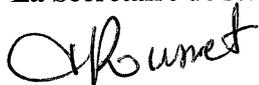
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société PERIE France (63),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise PERIE France pour un montant de 95 000 € H.T euros, dès réception de l'accusé de réception de la demande de subvention par les services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Bourgs sur Colagne, le 22 janvier 2026

La Secrétaire de séance



Magali ROUSSET

Le Maire,



Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.